

## Décision du Président Contrat d'assistance et de conseil permanent en assurance CO24011

Titulaire: Société AFC CONSULTANTS

 $2024 - D - n^{\circ} 37$ 

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2024-A-21 du 7 février 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que le contrat d'assistance et de conseil permanent en assurance a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société AFC CONSULTANTS sise 345 rue Pierre Seghers à AVIGNON (84000),

## DECIDE

Article 1er: De signer le contrat d'assistance et de conseil permanent en assurance d'un montant annuel de 3.250,00 € HT, à passer avec la société AFC CONSULTANTS.

Article 2 : Le contrat débutera à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 21 02. 2024

Pour le Président absent et par délégation, Le Directeur-Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 21, 02.

Est exécutoire à la date du

En application des articles L52 1-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Accusé de réception en préfecture
Champigny-sut-Mart 184-1800057941-20240221-D2024-37-AR
Date de télétrahmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024